

PRÉSENTS : Mr C. GHILMOT : Président ;
Mr F. CORDIER : Bourgmestre ff ;
MM O. HARTIEL, D. LEBAILLY, Mme P. DUVIVIER : Echevins ;
MME M-C LEROY : Présidente du C.P.A.S. ;
MM. P. DUBOIS, , F. VINCENT, M. JEAN, C. DEMAREZ, MME L.
FERON, M.C. DAUBY, Mr P. MIROIR, MME V. DUMONT, L.
BACKELAND, V. DESMARLIERES : Conseillers communaux
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

Tirage au sort : BACKELAND Liliane

Mme Laurence FERON et Mr Claude DEMAREZ demandent la parole et l'obtiennent.
Ils informent qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, ils poseront deux questions d'actualité. Le Président répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour le(s) point(s) supplémentaire(s) suivant(s) :

- 34.1. Auteur de projet - PCDR - Aménagement de la place de l'église de Ladeuze - Approbation des conditions et du mode de passation : décision**
- 34.2. Rétrocession de parcelles à la Ville : convention : retrait de la décision du 25 avril 2018**

1. Démission du Bourgmestre : prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-9 ;
Vu l'installation en séance du Conseil Communal du 03 décembre 2012, de Monsieur Bruno LEFEBVRE en qualité de Bourgmestre, élu sur la liste PARTI SOCIALISTE aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
Vu le courrier daté du 8 juin 2018 par lequel Monsieur Bruno LEFEBVRE présente sa démission de son mandat de Bourgmestre ;
Après délibération,

DECIDE,

Article 1er : de prendre acte de la démission de Monsieur Bruno LEFEBVRE, de son mandat de Bourgmestre de la Ville de CHIEVRES.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'intéressé.

2. Adoption d'un avenant au pacte de majorité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1123-2 ;
Vu sa délibération du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité suite aux élections du 14 octobre 2012 ;
Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission présentée par Monsieur Bruno LEFEBVRE de ses fonctions de Bourgmestre ;
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège démissionnaire ;
Attendu que ledit avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Directrice générale le 8 juin 2018 ;
Considérant que ledit pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1123-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;
Après délibération,

DECIDE,

Par 7 voix OUI et 5 abstentions (P. Dubois, M. Jean, C. Demarez, L. Feron, V. Dumont) d'ADOPTER l'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes PS et ECOLO. ;

Les membres du Collège communal sont :

- Bourgmestre : HARTIEL Olivier
- 1er échevin : CORDIER Francis ;

- 2e échevin : LEBAILLY Didier ;
- 3e échevin : DUVIVIER Paulette ;
- Présidente du C.P.A.S. : LEROY Marie-Claude.

3. Prestation de serment du bourgmestre

Vu l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu sa délibération de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Bruno LEFEBVRE de ses fonctions de Bourgmestre ;
Vu sa délibération de ce jour, adoptant l'avenant au pacte de majorité ;
Considérant que Monsieur Olivier HARTIEL est le nouveau Bourgmestre cité dans cet avenant ;
Considérant que l'intéressé ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L 1125-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Après délibération,

DECIDE,

de CONSTATER que Monsieur Olivier HARTIEL n'a pas cessé, depuis son élection, de remplir les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve en aucun cas d'incompatibilité ;
Monsieur Olivier HARTIEL prête le serment requis entre les mains du Président du Conseil et en séance publique : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
En conséquence, Monsieur Olivier HARTIEL est installé dans ses fonctions de Bourgmestre

4. Installation et prestation de serment d'un Conseiller Communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-5 et L1126-1 ;
Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 et validées par le Collège Provincial ;
Vu le courrier daté du 8 juin 2018 par lequel Monsieur Bruno LEFEBVRE présente sa démission de son mandat de Bourgmestre ;
Vu la décision du Conseil Communal en même séance d'acter ladite démission ;
Considérant que Madame Valérie VORONINE, née à Kinshasa (république du Zaïre) le 29 avril 1974, domiciliée à CHIEVRES(Ladeuze) – rue de Warpotte, 19, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PARTI SOCIALISTE ;
Entendu le rapport de Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée d'où il appert qu'elle n'a jusqu'à ce jour pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;
Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette conseillère communale soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après délibération,

DECIDE,

De PRENDRE ACTE

Article 1er : de la prestation de serment de Madame Valérie VORONINE, domiciliée à CHIEVRES(Ladeuze) – rue de Warpotte, 19, laquelle prête, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »

Article 2 : que Madame Valérie VORONINE est installée dans sa fonction de Conseillère Communale;

Article 3 : que la présente délibération sera adressée à l'intéressée et au Collège Provincial ;

5. Etablissement du tableau de préséance

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le Conseil Communal du 3 décembre 2012, portant installation de Monsieur Bruno LEFEBVRE, en qualité de Conseiller Communal, élu sur la liste PARTI SOCIALISTE aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
Vu le courrier daté du 8 juin 2018 par lequel Monsieur Bruno LEFEBVRE présente sa démission de son mandat de Bourgmestre ;
Vu l'acceptation de sa démission par le Conseil Communal en même séance ;
Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un Conseiller Communal suppléant ;
Vu l'installation de Madame Valérie VORONINE dans ses fonctions de Conseillère Communal en même séance ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal qui prévoit, notamment, que l'ordre de

préséance est établi selon l'ancienneté des conseillers ;
Après délibération,

DECIDE,

Article 1er : d'arrêter le tableau de préséance des membres du Conseil Communal comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DUBOIS Paul	02.01.1995	292		01.09.1944
GHILMOT Claude	30.10.1997	220		16.12.1957
HARTIEL Olivier	02.01.2001	788		10.11.1971
VINCENT Freddy	02.01.2001	241		14.04.1957
JEAN Michel	02.01.2001	310		07.09.1956
DEMAREZ Claude	04.12.2006	1193		03.01.1963
CORDIER Francis	04.12.2006	367		21.10.1959
LEROY Marie-Claude	04.12.2006	315		25.05.1972
DUVIVIER Paulette	04.12.2006	310		29.02.1956
FERON Laurence	03.12.2012	613		13.11.1978
DAUBY Marie-Charlotte	03.12.2012	348		11.05.1991
MIROIR Pierre	03.12.2012	276		29.09.1978
DUMONT Vinciane	03.12.2012	256		30.01.1971
BACKELAND Lilianne	03.12.2012	247		17.03.1946
LEBAILLY Didier	03.12.2012	209		28.04.1963
DESMARLIERES Valérie	03.12.2012	189		01.01.1974
VORONINE Valérie	12.06.2018	161		29.04.1974

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Collège Provincial ;

6. Procès verbal de la séance précédente : approbation

Après délibération,

Par 12 voix OUI et 1 abstention (Voronine Valérie)

DECIDE,

que le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 est approuvé

7. Comptes communaux 2017 : approbation

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les recettes et dépenses prévues lors de l'élaboration du budget et des modifications budgétaires de l'exercice 2018 en fonction de la réalité et de ce fait, de réaliser le compte 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017

Bilan	ACTIF	PASSIF
--------------	--------------	---------------

38.584.007,62 **38.584.007,62**

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.049.001,79	8.339.532,64	290.530,85
Résultat d'exploitation (1)	9.067.245,42	9.842.180,96	774.935,54
Résultat exceptionnel (2)	115.434,42	220.239,29	104.804,87
Résultat de l'exercice (1+2)	9.182.679,84	10.062.420,25	879.740,41

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	10.992.007,61	2.814.858,27
Non valeurs (2)	52.990,22	0,00
Engagements (3)	8.236.313,10	3.528.442,44
Imputations (4)	8.065.047,06	1.523.479,92
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.702.704,29	- 713.584,17
Résultat comptable (1-2-4)	2.873.970,33	1.291.378,35

Article 2 - : De transmettre la présente délibération

- Aux autorités de tutelle.
- A la Directrice Financière
- Au service Finances

8. Modification budgétaire n° 1 - services ordinaire et extraordinaire 2018 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice Financière en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 6 juin 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les dépenses et recettes du service ordinaire, ainsi que les dépenses et voies et moyens du service extraordinaire en fonction des besoins de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire telle que présentées au Conseil Communal.

1. Tableau récapitulatif

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	9.031.577,97	4.608.310,26
Dépenses totales exercice proprement dit	9.027.899,10	5.299.021,76
Boni/Mali de l'exercice proprement dit	3.678,87	- 690.711,50
Recettes exercices antérieurs	2.764.021,09	858.222,48
Dépenses exercices antérieurs	49.487,69	729.234,83
Prélèvements en recettes	0,00	696.482,18
Prélèvements en dépenses	0,00	119.022,74
Recettes globales	11.795.599,06	6.163.014,92
Dépenses globales	9.077.386,79	6.147.279,33
Boni/Mali global	+ 2.718.212,27	+ 15.735,59

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	825.000,00 €	19/12/2017
Fabrique d'église de Chièvres	15.709,94 €	28/09/2017
Fabrique d'église de Vaudignies	9.452,13 €	30/08/2017
Fabrique d'église de Grosage	9.776,93 €	30/08/2017
Fabrique d'église de Huissignies	5.691,15 €	30/08/2017
Fabrique d'église de Tongre-Notre-Dame	28.602,11 €	30/08/2017
Fabrique d'église de Ladeuze	9.201,46 €	30/08/2017
Zone de police	592.519,40 €	19/12/2017
Zone d'incendie	312.994,63 €	19/12/2017

Article 2 - : de transmettre la présente délibération

- Aux autorités de tutelle.
- A la Directrice Financière
- Au Service Finances

9. C.P.A.S : comptes de l'exercice 2017 : approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 87, disposant que "*Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'aide sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve des règles dérogatoires arrêtées par le Gouvernement*";

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu le compte 2017 présenté par le Centre Public d'Aide sociale, arrêté par le Receveur et vérifié et accepté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 28/05/2018;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	3.293.492,03	3.293.492,03

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.276.238,30	2.245.808,47	-30.429,83
Résultat d'exploitation (1)	2.331.144,09	2.317.650,97	-13.493,12
Résultat exceptionnel (2)	107.092,53	159.834,17	52.741,64
Résultat de l'exercice (1 +2)	2.438.236,62	2.477.485,14	39.248,52

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	2.459.527,13	157.431,98
Non valeurs (2)	300,00	0

Engagements (3)	2.283.958,55	157.431,98
Imputations (4)	2.276.437,83	115.726,00
Résultat budgétaire (1-2-3)	175.268,58	0
Résultat comptable (1-2-4)	182.789,30	41.705,98

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte du Centre Public d'Aide Sociale de l'exercice 2017 tel qu'arrêté aux chiffres énoncés ci-dessus tant au service ordinaire qu'extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Conseil de l'Action Sociale pour suite voulue.

10. C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1- services ordinaire et extraordinaire 2018 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu l'AR du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'AR du 20/07/2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Centre Public d'Aide Sociale en date du 28/05/2018 apportant diverses modifications à son budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

APRES examen des articles modifiés ;

CONSIDERANT qu'aucune intervention communale complémentaire n'est sollicitée;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les modifications budgétaires n° 1 des services ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2018 du Centre Public de l'Aide Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 28/05/2018 aux chiffres suivants :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	2.937.288,82	0
Dépenses totales exercice proprement dit	2.944.421,16	465.000,00
Boni-/ Mali exercice proprement dit	-7.132,34	-465.000,00
Recettes exercices antérieurs	185.597,38	0,00
Dépenses exercices antérieurs	56.412,60	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	465.000,00
Prélèvements en dépenses	122.052,44	0,00
Recettes globales	3.122.886,20	465.000,00
Dépenses globales	3.122.886,20	465.000,00
Boni / Mali global		

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Releveuse régionale pour suite voulue

11. F.E. de Tongre Notre Dame : compte 2017 : approbation

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Tongre Notre Dame pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 mars 2018 réceptionné à l'administration communale en date du 3 mai 2018 se présentant comme suit :

Recettes : 127.948,83 €

Dépenses : 118.735,35 €

Résultat : 9.213,48 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 15 mai 2018 approuvant le compte 2017 sous réserve des modifications apportées pour les motifs ci-après :

D02 : merci de ventiler les dépenses en plusieurs articles, en fonction de la nature des achats./Il y a lieu d'établir une déclaration de créance pour tout remboursement à tiers (achat, prestation)

Considérant que la vérification desdits comptes n'empêche aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Tongre Notre Dame

Article 2 : de transmettre expédition de la présente

- A la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Tongre Notre Dame
- A l'Evêché de Tournai

12. F.E. de CHIEVRES : modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 : approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et plus particulièrement les articles 1 et 4 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le dépôt de la modification budgétaire n°1 exercice 2018 par la Fabrique d'église de Chièvres à l'Administration Communale en date du 24 mai 2018 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Tournai en date du 28 mai 2018 nous notifiant l'arrêt et l'approbation de cette modification budgétaire ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 arrêtée par la Fabrique d'église de Chièvres en date du 7 mars 2018 porte sur les postes suivants, sans intervention de la Ville de CHIEVRES :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant(€)
<u>Recettes</u>			
C2 25	subside extraordinaire de la commune	5.000	27.000
<u>Dépenses</u>			
C2" 56	Travaux de remplacement de l'installation électrique (20.000euros) et placement d'un système de sécurité (caméra et verrouillage porte)	5.000	27.000

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 arrêtée par la Fabrique d'église Saint Martin de CHIEVRES en date du 7 mars 2018 est approuvée aux montants suivants :

Recettes totales	Dépenses totales	Résultat budgétaire
58.274,35 €	58.274,35 €	0 €

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Fabrique d'église Saint Martin de CHIEVRES et à l'Evêché de Tournai, sis Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai ;

13. Office du Tourisme : compte et rapport d'activités 2017 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision de ce jour octroyant un subside de 25.000 euros à l'Office du Tourisme de Chièvres pour l'année 2018 ;

Attendu que l'Office du Tourisme a transmis son rapport d'activités 2017 ainsi que ses comptes annuels 2017 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2017 et les comptes annuels 2017 de l'office du Tourisme de Chièvres

Article 2 : d'autoriser dès lors la liquidation du subside 2018 de 25.000 €.

14. Office du Tourisme : subside 2018 : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Office du Tourisme de la Ville de CHIEVRES a sollicité une subvention de 25.000 € ;

Considérant que l'Office du Tourisme ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir faire connaître la Ville de CHIEVRES par la découverte de son patrimoine culturel et historique, par la publication de son journal In Folio relatant toutes les actualités chiévroyennes, par la promotion du tourisme fluvial,.... ;

Attendu qu'il convient de préciser les modalités de liquidation de la subvention ;

Attendu que l'avis de la Directrice Financière a été sollicité en date du 31 mai 2018 ;

Considérant l'article 5115/33201 relatif au subside pour la promotion du Tourisme, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE,

Par 12 voix OUI et 1 voix NON (Lebailly Didier),

Article 1 : que la Ville de Chièvres octroie un subside de 25.000 euros à l'Office du Tourisme de Chièvres, ci-après dénommé le bénéficiaire, pour l'année 2018.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour faire connaître la Ville de CHIEVRES par la découverte de son patrimoine culturel et historique, par la publication de son journal In Folio relatant toutes les actualités chiévroyennes, par la promotion du tourisme fluvial,.... (article 6 du contrat de gestion).

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit son rapport d'activités et ses comptes annuels de l'année 2017.

Article 4 : que la subvention est engagée sur l'article 5115/33201 relatif au subside pour la promotion du Tourisme, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Article 5 : que la liquidation de la subvention intervient en une fois après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : qu'une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

15. Office du Tourisme : octroi d'un subside exceptionnel pour la commémoration de la guerre 14-18 : décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de l'Office du Tourisme de bénéficier d'un subside afin d'organiser des activités qui ont un rapport avec la commémoration de la guerre 14-18 ;

Considérant que ces activités consisteront à des expositions, à la mise en place de scénettes

théâtrales, à l'organisation d'un repas, à l'évocation de la libération de Chièvres par le colonel Dudley Gordon, ;
Considérant que les finances de l'association ne leur permettent pas de faire face à ces dépenses ;
Considérant que l'Office du Tourisme de Chièvres ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir faire connaître la Ville de Chièvres par la découverte de son patrimoine culturel, par l'évocation de son passé historique, par les activités se déroulant sur son territoire... ;
Attendu qu'il y a lieu de soutenir ce type d'initiative ;
Attendu qu'il convient de préciser les modalités de liquidation de la subvention ;
Considérant que le crédit nécessaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 76204/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;
Sur la proposition du Collège communal,
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art 1. : que la Ville de Chièvres octroie un subside de 6.000 euros à l'Office du Tourisme de Chièvres ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 2. : que le bénéficiaire utilise le subside pour l'organisation des activités relatives à la commémoration de la guerre 14-18 avec un maximum de 6.000 €.

Art. 3. : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants : justificatifs des dépenses pour un montant équivalent à la subvention (par ex. : factures relatives aux activités organisées,...).

Art. 4. : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3 avec un maximum de 6.000 €

Art. 5 : que si le montant total des pièces justificatives produites dans le cadre de ce subside est inférieur au subside octroyé par la Ville, le trop perçu de la subvention sera remboursé ou déduit d'une subvention ultérieure.

Art. 6. : que les crédits de ce subside seront inscrits lors de la première modification budgétaire à l'article 76204/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 7. : que le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 8. : qu'une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

16. Commission des aînés : rapports d'activités et financiers 2017 : approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

17. Eradication de la mэрule à la maison de la cité - Article 60 - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que la présence d'un champignon a été constatée dans les caves de la maison de la cité et que des échantillons ont été transmis à Hainaut Vigilance Sanitaire en vue de la détermination du type de champignon ;

Vu le rapport de Hainaut Vigilance Sanitaire sis Boulevard Saintelette, 55 à 7000 Mons du 19 décembre 2017 confirmant la présence de mэрule;

Attendu que Hainaut Vigilance Sanitaire préconise une intervention afin d'éradiquer le champignon;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées:

- PROTECTOR BELGIUM BVBA, Biestebroekstraat 2A à 1070 Brussel

- MURPROTEC SA, Avenue De L'industrie 22 à 1420 Braine-L'alleud

- BIO-PROTECT SA, Rue Des Fagotis 3 à 5380 Noville-Les-Bois

Considérant que deux offres ont été reçues :

- PROTECTOR BELGIUM BVBA, Biestebroekstraat 2A à 1070 Brussel (2.980,00 € HTVA ou 3.605,80 € TVA comprise)

- BIO-PROTECT SA, Rue Des Fagotis 3 à 5380 Noville-Les-Bois (2.825,00 € HTVA ou 3.418,25 € TVA comprise)

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit BIO-PROTECT SA, Rue Des Fagotis 3 à 5380 Noville-Les-Bois (2.825,00 € HTVA ou 3.418,25 € TVA comprise) ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de l'éradication de la mэрule à la maison de la cité n'avaient pu être prévus ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février décidant d'attribuer le marché relatif à l'éradication de la mэрule à la maison de cité à BIO-PROTECT SA, Rue Des Fagotis 3 à 5380

Noville-Les-Bois au montant de son offre, à savoir 2.825,00 € HTVA ou 3.418,25 € TVA comprise et d'autoriser la Directrice Financière à effectuer le paiement de la facture y relative sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu dans la modification budgétaire 1 – service extraordinaire - article 762/724-60 (N° projet 20180046) - et couvert par le fond de réserve extraordinaire ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Après délibération;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : De ratifier la décision du Collège communal du 27 février décidant d'attribuer le marché relatif à l'éradication de la mérule à la maison de cité à BIO-PROTECT SA, Rue Des Fagotis 3 à 5380 Noville-Les-Bois au montant de son offre, à savoir 2.825,00 € HTVA ou 3.418,25 € TVA comprise et d'autoriser la Directrice Financière à effectuer le paiement de la facture y relative sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Art.2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et au service finances pour information et disposition.

18. Contrôle de l'installation du lavoir - Paiement de la facture d'ACA - Article 60 - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'un lavoir a été installé sur le nouveau parking et que ce dernier ne pouvait être raccordé et mis en fonctionnement qu'après avoir été contrôlé par un organisme habilité ;

Considérant que la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere a réalisé le contrôle et a transmis la facture y relative pour un montant de 103,70 € TVA comprise;

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2018, on a omis de prévoir des articles budgétaires pour tous les frais inhérents au parking ;

Considérant qu'il y avait lieu de payer la facture d'un montant de 103,70 € à la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere sans attendre afin de ne pas payer d'intérêts et de frais de recouvrement ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 103,70 € à la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere relative au contrôle de l'installation du lavoir sur le parking sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité;

Considérant que les crédits sont inscrits dans la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 - service ordinaire, article 424/124-06 ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Après délibération;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : De ratifier la décision du Collège communal du 17 mars 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 103,70 € à la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere relative au contrôle de l'installation du lavoir sur le parking sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Art.2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et au service finances pour information et disposition.

19. Agrandissement Place du Trieu à Vaudignies - Mission de consultance IGRETEC - Article 60 - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Considérant que l'agrandissement de la Place du Trieu à Vaudignies nécessitait un permis d'urbanisme et que dans la demande de celui-ci il fallait fournir des plans (coupes transversales et longitudinales, profils en travers,...) et que les services administratifs ne pouvaient réaliser ces derniers ;

Considérant la décision du conseil communal du 19 octobre 2017 d'approuver le « Contrat de consultance en voirie » avec IGRETEC reprenant les objets, les descriptions des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la ville et la fourniture des livrables pour

chaque étape des missions et les taux d'honoraires ;

Considérant l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (relation « In house »);

Considérant que la Ville de Chièvres peut, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunales IGRETEC, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le Collège communal du 28 octobre 2017 a marqué son accord sur le devis des honoraires d'IGRETEC pour la mission de consultance au montant estimé de 9.350,66 € TVA comprise ;

Considérant toutefois qu'aucune décision de désignation d'IGRETEC n'a été prise dans le cadre de ce dossier et qu'aucun crédit nécessaire à cette dépense n'avait été prévu ;

Considérant qu'IGRETEC a transmis la facture relative à sa mission de consultance pour un montant de 6.936,08 € et qu'il y a donc lieu d'en effectuer le paiement ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 6.936,08 € à IGRETEC Boulevard Meyence, 1 à 6000 Charleroi relative à sa mission de consultance dans le cadre du dossier relatif à l'agrandissement de la Place du Trieu à Vaudignies sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité;

Considérant que les crédits nécessaires à cette mission sont prévus au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 – article 421/733-60 (N° projet 20170056) et seront couverts par un prélèvement sur le Fond de Réserve Extraordinaire ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Après délibération;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : De ratifier la décision du Collège communal du 8 juin 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 6.936,08 € à IGRETEC Boulevard Meyence, 1 à 6000 Charleroi relative à sa mission de consultance dans le cadre du dossier relatif à l'agrandissement de la Place du Trieu à Vaudignies sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Art.2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et au service finances pour information et disposition.

20. Centre culturel de Ladeuze : dégâts de vandalisme : article 60 : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que le 20 août 2017, des inconnus ont tenté de s'introduire dans le centre culturel et sportif de Ladeuze en fracturant la porte de la cuisine arrière (PV police MO.17.L3.004392/2017) ;

Considérant que Mr Brouillard Pierre, gérant de la salle, a pris l'initiative de faire appel à l'entreprise Fagot-Dequenne sise Rue Rincheval, 31 à 7950 Chièvres pour procéder au remplacement de la porte fracturée ;

Considérant qu'aucun marché public n'a été réalisé et qu'aucun crédit n'a été prévu ;

Considérant que l'entreprise Fagot-Dequenne a transmis la facture relative au remplacement de la porte pour un montant de 2.268,75 € TVA comprise et qu'il y avait lieu d'en effectuer le paiement;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 2.268,75 € à l'entreprise Fagot-Dequenne sise Rue Rincheval, 31 à 7950 Chièvres relative au remplacement de la porte fracturée au centre culturel et sportif de Ladeuze sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité ;

Considérant que les crédits nécessaires au remplacement de la porte sont prévus au service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 – article 762/125-06.2017;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Après délibération;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : De ratifier la décision du Collège communal du 8 juin 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 2.268,75 € à l'entreprise Fagot-Dequenne sise Rue Rincheval, 31 à 7950 Chièvres relative au remplacement de la porte fracturée au centre culturel et sportif de Ladeuze sur base de l'article 60 du Règlement Général

de la comptabilité .

Art.2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et au service finances pour information et disposition.

21. Travaux d'isolation de l'école de Chièvres - UREBA - Transfert vers le Fonds de Réserve extraordinaire : décision

Attendu que l'ouverture de crédit 1679 relative au financement du dossier « isolation de l'école de Chièvres – UREBA » présente un solde créditeur et ne sert plus à couvrir des engagements de dépenses ;

Attendu qu'il est de bonne gestion de l'utiliser avant de recourir à l'emprunt ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu, dans un premier temps de transférer le solde au Fond de Réserve Extraordinaire afin de pouvoir l'utiliser pour financer des dépenses d'investissement pour les budgets et modifications budgétaires ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : De transférer au fonds de réserve extraordinaire la somme de 404,03 € provenant de l'ouverture de crédit 1679 relative au financement du dossier « isolation de l'école de Chièvres - UREBA » (numéro de projet : 20150016).

Art.2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition.

22. Bibliothèque : acquisition de livres et autres ressources – adhésion à l'accord-cadre réalisé par le Ministère de la Communauté Française : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la loi permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marché ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que le Ministère de la Communauté Française a réalisé un accord-cadre relatif à la fourniture de livres et autres ressources sous forme d'une centrale de marché ;

Attendu que les besoins de la Ville de Chièvres dans le cadre de la fournitures de livres et autres ressources pour certains de ses services (bibliothèque, écoles,...) rejoint l'accord-cadre passé par Ministère de la Communauté Française ;

Considérant que le Ministère de la Communauté Française a attribué le marché relatif à la fourniture de livres et autres ressources à l'association momentanée AMLI avec les remises suivantes sur le prix public :

- 5% sur les livres scolaires et pédagogiques
- 10% sur les fournitures adaptées aux handicaps
- 12,5% pour les autres types de fournitures

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans, prenant cours dès le lendemain de la notification de l'attribution du marché ; à savoir le 11 janvier 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1- D'adhérer à l'accord-cadre passé sous forme d'une centrale de marché par le Ministère de la Communauté Française pour la fourniture de livres et autres ressources pour la durée du marché.

Art.2- De financer cette dépense par les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2018 et des exercices suivants aux articles des services concernés.

Art.3- De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

23. Espace Public Numérique : Acquisition de matériel - Rattachement centrale de marché du SPW : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la loi permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marché ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a mis en place une centrale de marché au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 ;

Attendu que cette centrale de marché conclut des marchés relatifs à la fourniture, l'installation et la mise à disposition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques dans les établissements d'enseignement situés en wallonie et que, de plus les besoins de l'administration sont dans certains cas similaires ;

Attendu que cette convention est non contraignante du fait qu'elle n'oblige pas l'administration de se fournir exclusivement chez les fournisseurs retenus et qu'elle n'est tenue à aucun minimum de commandes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.-1 : D'adhérer à la centrale de marché du département de l'emploi et de la formation professionnelle du Service Public de Wallonie.

Art.-2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la Centrale de Marché ci annexée et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

Art.-3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, au Service Public de Wallonie et au service finances pour information et disposition

24. Plan de cohésion sociale 2014-2019 - évaluation : approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et plus particulièrement ses articles 6 et 7 ;

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 du Gouvernement Wallon adressé à toutes les communes wallonnes les invitant à reconduire leur Plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu que le collège communal a souhaité reconduire son Plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu que le Gouvernement Wallon en sa séance du 12 décembre 2013 a accepté le projet plan de cohésion sociale de notre Ville, sous réserve de satisfaire à diverses consignes et remarques évoquées ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 mars 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon ;

Considérant que le Plan de cohésion sociale 2014-2019 doit être évalué par les communes avant le 30 juin 2018 (par le Conseil communal sortant) et qu'un rapport régional doit être transmis au Gouvernement wallon puis au Parlement wallon avant le 30 juin 2019;

Considérant que l'hypothèse à vérifier dans le cadre de l'évaluation est la suivante : « le PCS améliore la situation de ses bénéficiaires en matière d'accès effectif aux droits fondamentaux et renforce les liens sociaux entre ceux-ci et le restant de la population »;

Considérant que l'évaluation locale se compose :

- d'une évaluation des actions : " light " pour chaque action du PCS en termes de réalisations et de résultats et " approfondie " pour 2 actions parmi les 10 proposées par la DiCS et 2 actions phares choisies par la commune;
- d'une évaluation participative des processus : de coordination, mise en réseau, coresponsabilité, ...
- d'une évaluation participative des impacts du PCS sur l'amélioration de la cohésion sociale au niveau de la commune et des effets directs et indirects du PCS.
Considérant que la commission d'accompagnement a approuvé le formulaire d'évaluation du Plan 2014-2019 en date du 6 juin 2018 ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1. d'approuver le formulaire d'évaluation du Plan 2014-2019 ;

Art. 2. de transmettre les documents précités auprès des pouvoirs subsidiaires concernés

25. Maison de Village de Huissignies : nouveau raccordement en électricité : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122- 30 ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008, relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à une mise en concurrence avec d'autres prestataires susceptibles de réaliser les mêmes services, vu son appartenance à l'Intercommunale ORES ;

Considérant que l'aménagement d'un maison de village à Huissignies nécessite un nouveau raccordement en électricité et en gaz;

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 8.709,34 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire - service extraordinaire - art. 421/72360 - 20100054.2017 et couverte par un prélèvement sur la fond de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Article 1 : d'approuver les devis remis par ORES pour un nouveau raccordement en électricité au montant de 7.691,73€ TVAC et en gaz au montant de 1.017,61 euros dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de village à Huissignies

Article 2 : que cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit dans la prochaine modification budgétaire - service extraordinaire - art. 421/72360 - 20100054.2017

26. Renouvellement des installations de mise en valeur des églises : décision

Considérant l'adhésion de la commune de Chièvres le 3 septembre 2013 au mouvement européen « La Convention des Maires » ayant pour objectif de réduire de 20 % les émissions de CO2 à l'horizon 2020 ;

Considérant le programme de réduction des puissances et d'économies d'énergie de l'éclairage public proposé par ORES lors de la réunion du 15/04/2014 et proposant le renouvellement des installations de mise en valeur des églises de Grosage, de Tongre-Notre-Dame et de Ladeuze ;

Considérant que ces travaux seraient réalisés par ORES à prix de revient comptable, dans le cadre des statuts qui lient la commune à ORES ;

Considérant en annexe les offres de prix reçues de la part d'ORES :

- Eglise de Grosage : 6.213,25 € TVAC ;
- Eglise de Tongre-Notre-Dame : 9.137,52 € TVAC ;
- Eglise de Ladeuze : 4.907,45 € TVAC ;

Considérant l'article budgétaire 426/73560 "Remplacement de l'éclairage public autour des églises de Grosage, Ladeuze et TND", numéro de projet 20160020.2018, crédité au budget extraordinaire à 25.000 € ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver les devis d'ORES relatifs au renouvellement des installations de mise en valeur des

églises de Grosage (6.213,25 € TVAC), Ladeuze (4.907,45 € TVAC) et Tongre-Notre-Dame (9.137,52 € TVAC).

27. Appel à projets – Conteneurs enterrés destinés à la collecte et la séparation de la fraction organique des ordures ménagères : décision

Considérant le courrier reçu le 18 aout 2017 de la part du Ministre Carlo DI ANTONIO et relatif à l'appel à projets sur les conteneurs enfouis destinés à la collecte et la séparation de la fraction organique des ordures ménagères ;

Considérant que cet appel à destination des communes et des intercommunales a pour objectif d'intensifier la collecte sélective de la fraction organique, comme cela est prévu dans le projet de Plan Wallon des Déchets - Ressources ;

Considérant que les communes et intercommunales retenues disposeront d'un subside finançant 70 % du coût pour chaque conteneur, avec un montant maximum de 6.000 € par conteneur ;

Considérant qu'en concertation avec l'intercommunale de gestion des déchets IPALLE, la Ville de Chièvres pourrait profiter de l'aménagement d'un parking, situé à la Grand-Rue à Chièvres, en face de l'Hôtel de Ville, pour mettre en place deux conteneurs enterrés, le premier serait destiné à la collecte de la fraction organique, et le deuxième collecterait la fraction résiduelle ;

Considérant que la mise en place de ces deux conteneurs s'inscrit dans une démarche globale de développement de points d'apport volontaire menée par IPALLE ;

Considérant que pour garantir à la fois la bonne vidange de ces conteneurs et le contrôle de la filière, la Ville de Chièvres pourrait s'insérer dans l'appel d'offres lancé par IPALLE et remporté par la firme Plastic Omnium ;

Considérant par ailleurs que la Ville délègue déjà la compétence de la collecte des déchets ménagers en porte à porte à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le placement de ces deux conteneurs enfouis aurait un coût total estimé à 21.177 € TVAC (10.766 € pour le conteneur – fraction organique et 10.411 € pour le conteneur – fraction résiduelle) ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/09/2017 approuvant la candidature de la Ville de Chièvres ainsi que l'adhésion au marché public lancé par IPALLE pour la fourniture, la pose et la collecte des conteneurs installés dans le cadre de cet appel à projets ;

Vu l'arrêté de subvention signé le 4 décembre 2017 et octroyant un montant de 12.000 € pour la mise en place de conteneurs enterrés visant à collecter les déchets organiques, accompagnés de la fraction résiduelle sur le même site ;

Considérant que 9.177 € seront à charge communale ;

Considérant le courrier d'IPALLE daté du 21/12/2017 demandant à la Ville de Chièvres, d'une part, de mandater l'intercommunale IPALLE pour lancer les travaux d'installation des points d'apport volontaire, et d'autre part, de déléguer la compétence de la collecte à l'intercommunale ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver la mise en place de deux conteneurs enterrés, le premier serait destiné à la collecte de la fraction organique, et le deuxième collecterait la fraction résiduelle, sur le parking situé en face de l'Administration communale, Grand-Rue à 7950 CHIEVRES, pour le montant total de 21.177 € TVAC ;

De mandater l'intercommunale IPALLE pour lancer les travaux d'installation de ces deux points d'apport volontaire et de lui déléguer la compétence de la collecte de ces points.

28. Motion visant à soutenir les aides familiales dans les communes

Considérant que le secteur de l'aide à domicile représente un maillon essentiel des politiques d'aide aux personnes âgées ;

Considérant que le métier d'aide familiale est de plus en plus pénible et les débats relatifs à la définition des métiers pénibles mené par le Fédéral ;

Considérant que les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps au domicile ;

Considérant qu'actuellement, la population âgée de 65 ans et plus représente 17 % de la population et que 4,8 % ont 80 ans et plus selon l'étude Belfius consacrée à l'impact du vieillissement de la population pour les acteurs locaux en juin 2016 ;

Considérant que selon cette même étude, 9,1 % de la population aura 80 ans ou plus en 2060 ;

Considérant que le vieillissement de la population aura des répercussions sur les finances communales ;

Considérant que le nombre croissant de personnes en perte d'autonomie poussera le secteur public à intervenir davantage en faveur de ce public par une offre de services adaptés et de qualité ;

Considérant l'étude du KCE, publiée en 2011 qui prévoit une augmentation croissante des besoins en capacité d'accueil (MR-MRS) de 45000 lits supplémentaires dans le secteur résidentiel pour personnes âgées et de 27000 lits si l'on privilégie le renforcement des services

d'aide à domicile ;

Considérant que les conventions de partenariat conclues entre les services d'aides à domicile et le centre public d'aide sociale;

Après délibération,

DECIDE,

Par 13 voix OUI et 5 abstentions (P. Dubois, M. Jean, C. Demarez, L. Feron et V. Dumont) :

- de soutenir les personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps au domicile en renforçant les politiques communales d'aide, d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées ;
- de réaffirmer l'importance des conventions conclues entre le CPAS et les services d'aide au domicile afin de soutenir notamment les familles en difficulté sociale ;
- d'interpeller le Gouvernement fédéral afin qu'il reconnaisse la pénibilité du métier d'aide familiale ;
- d'interpeller le Gouvernement wallon afin qu'il mette tout en œuvre pour améliorer le statut des aides familiales et revalorise le secteur de l'aide à domicile ;
- de charger le Collège communal d'appliquer la présente motion et de la transmettre au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon.

29. IDETA : assemblée générale : ordre du jour : approbation

Siégeant en séance publique

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 28 mars 2013;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence l'Intercommunale IDETA le 28 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Projet de fusion Ideta-Elsa
2. Décret sur la Gouvernance des Intercommunales - Modifications statutaires
3. Rapport d'activités 2017
4. Comptes annuels au 31.12.2017
5. Affectation du résultat
6. Rapport du Commissaire –Réviseur
7. Décharge au Commissaire-Réviseur
8. Décharge aux administrateurs
9. Démission d'office des administrateurs
10. Renouvellement du Conseil d'Administration
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
12. Approbation du rapport du Comité de rémunération
13. Approbation du rapport de rémunération.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er

- D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA à savoir :

1. Projet de fusion Ideta-Elsa
2. Décret sur la Gouvernance des Intercommunales - Modifications statutaires
3. Rapport d'activités 2017
4. Comptes annuels au 31.12.2017
5. Affectation du résultat
6. Rapport du Commissaire –Réviseur
7. Décharge au Commissaire-Réviseur
8. Décharge aux administrateurs
9. Démission d'office des administrateurs
10. Renouvellement du Conseil d'Administration

11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

12. Approbation du rapport du Comité de rémunération

13. Approbation du rapport de rémunération.

Article 2

Les délégués représentant la Ville de CHIEVRES, désignés par le Conseil Communal du 28 mars 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à charles@ideta.be

30. ORES : assemblée générale : ordre du jour : approbation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal et chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les propositions formulées par le collège communal à savoir d'inviter ORES à laisser la possibilité à ceux qui le désirent de refuser l'installation d'un compteur communicant chez eux et à rester vigilant par rapport à la sécurité des données;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1

Les délégués représentant la Ville de CHIEVRES, désignés par le Conseil Communal du 25 mars 2014, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 2

Sous réserve de prendre en compte les propositions formulées par le collège communal à savoir de laisser la possibilité à ceux qui le désirent de refuser l'installation d'un compteur communicant et à rester vigilant par rapport à la sécurité des données, d'approuver aux majorités, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale Ores Assets :

- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017

- Point 4 - Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017

- Point 5 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel

- Point 6 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission)

- Point 7 - Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital;

- Point 8 - Modifications statutaires

- Point 9 - Nominations statutaires

- Point 10 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente résolution sera transmise à l'Intercommunale ORES Assets,

31. IPALLE : assemblée générale extraordinaire : ordre du jour : approbation

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la ville à l'Intercommunale;

Vu les articles L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation Officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants ;

1. Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandations du comité de rémunération.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

- D'approuver le point n°1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Modifications statutaires

- D'approuver le point n°2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration

- D'approuver le point n°3 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandations du comité de rémunération.

- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IPALLE
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional
- aux représentants de la Ville

32. IPFH : assemblée générale : ordre du jour : approbation

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'assemblée générale ordinaire de l'IPFH du 27 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IPFH ;

Vu les propositions faites par le collège communal à savoir :

- inviter l'intercommunale à supprimer les trois comités de gestion suivants : Est Hainaut, Wallonie Picarde et Mons et Borinage et en répartir les compétences entre le conseil d'administration et le comité exécutif
- inviter l'intercommunale à veiller à ce que les divers achats groupés visent exclusivement l'achat d'électricité verte.
- inviter l'intercommunale à choisir le bon moment pour vendre à un bon prix les actions de Suez et d'Engie encore en sa possession ;
- inviter le Conseil d'Administration de l'intercommunale à être proactif afin que les participations dans WindForWallonia et Activent intègrent la participation citoyenne.
- inviter l'intercommunale à intégrer au rapport d'activité annuel un bilan carbone de celle-ci
- inviter l'intercommunale à éviter les conflits d'intérêts entre les administrateurs qui siègeront dans ORES et ceux qui siègeront dans Activent et W4W,
- s'opposer à ce que la SOCOFFE - dont l'IPFH détient 14% du capital - devienne la « base arrière » de ceux qui ont posé de gros problèmes dans Néthys, Publifin et autres.

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité, sous réserve de prise en compte des propositions faites par le collège communal et reprises ci-dessus :

- D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH – Modifications statutaires;

- D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;
- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - approbation;
- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
- D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- Renouvellement de la composition des organes de gestion;
- D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH
- Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20.04.2013 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire d'IPFH
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional

33. IPALLE : assemblée générale : ordre du jour : approbation

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la ville à l'Intercommunale;

Vu les articles L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation Officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants ;

1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2017 de la SCRL Ipalle :

1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats;

1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale;

1.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'Entreprise);

1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;

2. rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD)

3. Décharge aux Administrateurs.

4. Décharge au commissaire (Réviseur d'Entreprises).

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

- D'approuver le point n°1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Approbation des comptes et décharges au 31.12.2017 de la SCRL IPalle (1.1 au 1.4)

- D'approuver le point n°2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD)

- D'approuver le point n°3 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Décharge aux administrateurs

- D'approuver le point n°4 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE – Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

à l'Intercommunale IPALLE

au Gouvernement Provincial

au Ministre Régional

aux représentants de la Ville

34. IGRETEC: assemblée générale : ordre du jour : approbation

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'assemblée générale ordinaire de IGRETEC du 28 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de IGRETEC ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

- D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Affiliation/Administrateurs;

- D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Modifications statutaires;

- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;

- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017;

- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;

- D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017

- D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Renouvellement de la composition des organes de gestion;

- D'approuver le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20.04.2013 ;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

à l'Intercommunale IGRETEC

au Gouvernement Provincial

au Ministre Régional

34.1. Auteur de projet - PCDR - Aménagement de la place de l'église de Ladeuze - Approbation des conditions et du mode de passation : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 589 - Auteur de projet - PCDR - Aménagement de la place de Ladeuze établi par le Service comptabilité ;

Vu la décision du conseil communal du 25 avril 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce

marché ;

Vu la décision du collège communal du 25 avril 2018 approuvant les firmes à consulter de ce marché;

Considérant que seules deux offres ont été remises et que les soumissionnaires n'ont pas pu être sélectionnés;

Considérant la décision du collège communal du 12 juin 2018 d'arrêter la procédure de passation de ce marché et de relancer celui-ci;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 602 - AP Place de l'église de Ladeuze relatif au marché "Auteur de projet - PCDR - Aménagement de la Place de l'église de Ladeuze" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2018 auprès de la Directrice Financière ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 juin 2018 ;

Considérant que la Directrice Financière a remis son avis le 12 juin 2018 ;

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité

Art.1- D'approuver le cahier des charges N° CSCH 602 - AP Place de l'église de Ladeuze et le montant estimé du marché "Auteur de projet - PCDR - Aménagement de la Place de l'église de Ladeuze", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet 20180017).

Art.4- De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au services finances pour information et disposition.

34.2. Rétrocession de parcelles à la Ville : convention : retrait de la décision du 25 avril 2018

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2018 approuvant le projet de convention dressé par Maître Dominique TASSET notaire de résidence à Braine Le Comte, relatif à la rétrocession, à titre gratuit, de trottoirs aménagés à l'avant de futures constructions à

construire à la rue Royale représentant une surface approximative de 163 m³, d'un passage d'une contenance approximative de 92,40 m², d'une parcelle d'une contenance approximative de 695 m² et et d'engagement à réaliser une passerelle de 1,5 mètre permettant de relier

ledit passage à une parcelle et ensuite à rétrocéder ladite passerelle et désignant Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale en vue de signer l'acte authentique d'acquisition des biens, acte rédigé par Maître Dominique TASSET notaire de résidence à Braine Le Comte;

Considérant que la Ville est dotée d'un riche passé médiéval et que le coeur de la Ville possède de très beaux édifices comme la chapelle St Jean Baptiste, l'Eglise St Martin, la Tour de Gavre et ses remparts, la laderie ou encore le château d'Egmont;

Considérant que la Ville souhaite développer son attrait touristique par la mise en valeur de son patrimoine historique médiéval;

Considérant que lors des fêtes médiévales, le collège communal a constaté l'intérêt patrimonial des parcelles faisant l'objet de cette convention;

Considérant que ce projet immobilier nuit à l'intérêt touristique et patrimonial;

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de retirer la délibération du conseil communal du 25 avril 2018 approuvant le projet de convention dressé par Maître Dominique TASSET notaire de résidence à Braine Le Comte, relatif à la rétrocession, à titre gratuit, de trottoirs aménagés à l'avant de futures constructions à construire à la rue Royale représentant une surface approximative de 163 m³,

d'un passage d'une contenance approximative de 92,40 m², d'une parcelle d'une contenance approximative de 695 m² et et d'engagement à réaliser une passerelle de 1,5 mètre permettant de relier ledit passage à une parcelle et ensuite à rétrocéder ladite passerelle et désignant Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale en vue de signer l'acte authentique d'acquisition des biens, acte rédigé par Maître Dominique TASSET notaire de résidence à Braine Le Comte;

Article 2 : De porter cette décision à la connaissance du promoteur immobilier.

Question d'actualité (R.O.I. 31.01.2013 – chapitre 3 – articles 75 à 77)
1ère question de Mme Laurence Feron, Conseillère Communale

Suite à un subside de la RW pour la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques, la ville de Chièvres a lancé un appel d'offre aux différents vétérinaires chiévrais.

Le premier appel devait être clôturé au 30 janvier 2018.

Sur 4 vétérinaires contactés, 2 ont remis offre.

Cependant, suite à des remarques faites par l'ordre des médecins vétérinaires, des modifications ont dû être apportées à la convention initiale. Une demande de "maintien" de l'offre fût alors envoyée aux 2 vétérinaires concernés et devait être rentrée au plus tard le 21 mars.

Timing non respecté par un des professionnels pour qui le marché fût attribué.

Suite à la modification de la convention, l'administration n'aurait-elle pas dû recontacter les 4 vétérinaires en question?

Au vu de ces irrégularités substantielles, il aurait été judicieux de demander conseil voir dérogation à la RW afin trouver un terrain d'entente entre les professionnels concernés en vue de laisser libre choix aux propriétaires de chats et ce par le biais de « bons de valeur » par exemple comme dans de nombreuses communes.

L'affaire serait-elle portée au conseil d'Etat ; il est vraiment regrettable de devoir en arriver là pour environs 3000€ subsidiés.

J'ose espérer que le collège pourra bien vite retomber comme un chat sur ses pattes !

Réponse de Mr HARTIEL Olivier, Bourgmestre

Le dossier est actuellement entre les mains de la justice, suis son cours et je ne peux vous en dire plus à ce jour.

Merci

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

Outre le fait que le Cabinet Di Antonio s'est une première fois trompé en nous transmettant une convention incorrecte, les consignes communiquées par ce même Cabinet à l'administration dans le cadre de ce dossier étaient particulièrement incohérentes. D'un côté, effectivement il invite l'administration à procéder comme bon il nous semble la campagne en question. D'autre part, il nous invite à procéder par marché public. Tout comme le Cabinet vétérinaire s'estimant lésé, j'ai moi-même été surpris lorsque l'administration nous a fait part de la procédure suivie, celle-ci étant, à ma grande surprise totalement différente de celle que nous avons proposée dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants.

Malheureusement, quand la firme en question a attiré notre attention sur l'impact de cette campagne en termes de risque évident de détournement de clientèle, notamment, il était trop tard : le marché avait été attribué : impossible selon l'administration de « faire demi-tour ». Nous comprenons parfaitement le souhait de la firme non retenue de ne pas vouloir créer un climat de concurrence malsaine entre vétérinaires locaux. Comme lui, nous aurions également souhaité travailler sur un tarif commun, convenu avec les vétérinaires acceptant de collaborer à cette campagne. Mais, comme dit précédemment, notre Directrice générale nous a confirmé qu'il était trop tard. J'ai alors demandé à l'administration de se renseigner sur le mode de procédure suivie par les autres entités participantes. Apparemment elles n'ont pas procédé par marché public alors que c'était le mode de fonctionnement stipulé par le Cabinet. A l'évidence, ce point devra être éclairci par et avec le Cabinet.

Cette affaire est effectivement entre les mains de notre avocat vu qu'elle a été portée devant le Conseil d'Etat. Mais nous sommes sereins, vu que nous avons respecté les instructions ministérielles et la réglementation.

Peut-être aurait-on pu se renseigner davantage avant de suivre la procédure imposée. Notre personnel est jeune et n'a peut-être pas l'expérience des entités voisines. Mais on ne peut pas lui reprocher de respecter les procédures imposées.

Enfin, en ce qui concerne la procédure suivie par notre administration, le fait d'avoir retenu l'offre de la firme ayant confirmé son offre en dehors des délais impartis ne constitue pas une erreur vu que la relance du marché portait sur une légère modification de la convention. C'est ce que nous a précisé notre Directrice générale que nous avons suivie en retenant l'offre de cette dernière firme, moins chère que la première.

1ère question de Mr Claudy DEMAREZ, Conseiller Communal

Nous approchons de la période de prudence, en cette année électorale communale. Je dois déplorer deux faits :

- la présence de photos griffées du nom d'un candidat dans la dernière édition de l'IN FOLIO, le toutes boîtes de l'Office du tourisme, même si je peux entendre parler de propriété intellectuelle ;
- le manque de retenue de la personne désignée pour l'animation musicale du dernier goûter de la commission communale des aînés, alors que ladite personne figurera sur une liste aux élections communales. Cette activité est en effet organisée dans le giron communal.

C'est pourquoi je préconise, à l'instar de précédentes campagnes électorales communales, l'adoption par l'ensemble des formations démocratiques d'une charte qui manifestera ainsi un engagement moral des candidates et candidats en vue d'une campagne la plus éthique possible.

Merci de votre attention et de votre réponse.

Réponse de Mr HARTIEL Olivier, Bourgmestre

Je marque mon accord sur l'adoption par l'ensemble des formations démocratiques d'une charte tel qu'elle a été rédigée lors des précédentes élections. Ceci manifestera ainsi notre engagement moral des candidates et candidats en vue d'une campagne la plus éthique possible. Je propose également d'y intégrer l'interdiction des commentaires abusifs sur la toile et principalement sur les réseaux sociaux

Réplique de Mr Claude DEMAREZ

Je prends acte de votre réponse.

La Directrice Générale,

Le Président

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mr C. GHILMOT